

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 23.02.2016	Heure	Numéro 16.119	Département(s) PRESIDENCE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Réforme des institutions

Titre :

Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:*

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 53

Le Grand Conseil est élu pour cing ans et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 67

Le Conseil d'Etat est élu pour cing ans, en même temps que le Grand Conseil, et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 95, al. 2

Les deux Conseils sont élus pour cing ans.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée :

☐ Oui ☒ Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Laurent Debrot, président de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :